

OBJET

**Convention
Contrat de cession du droit
d'exploitation du spectacle
« Le Souffle du Berger »**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 18 septembre 2026 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **seize septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **9 septembre 2026**

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY

Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO

Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de « l'Année Internationale du Pastoralisme », le producteur « La Chapelle Harmonique », en partenariat avec le Commissariat du Massif des Pyrénées, propose le spectacle « Le Souffle du Berger ».

Une convention concernant la cession du droit d'exploitation dudit spectacle est proposée à la Commune.

Le Commissariat du Massif des Pyrénées contribue au financement de cet événement à hauteur de 80% du coût de l'opération.

Le solde, d'un montant de 2 000 €HT, sera pris en charge par la Commune sur son budget, afin de permettre la gratuité de l'évènement pour le public.

A l'issue de cette présentation, et au regard de l'ensemble des éléments précisés, Madame le Maire propose, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'approuver la signature de cette convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Souffle du Berger » avec « La Chapelle Harmonique »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ